



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



# ENSEMBLE

## EN PROVENCE

**Appel à projets  
Cahier des charges 2026**



# L'appel à projets Ensemble en Provence, un engagement en faveur de l'inclusion et de la participation de tous à la vie culturelle et environnementale

Ensemble en Provence agit auprès des habitants fragilisés des Bouches-du-Rhône à travers **5 programmes complémentaires :**

**le Guide des sorties**, pour proposer des sorties variées à la journée.

**les Échappées culturelles**, pour imaginer des parcours sur mesure pour les publics, avec l'accompagnement du Département.

**l'Aide au transport**, pour lever le frein de la mobilité et sortir de son isolement.

**les Forums culture/social**, pour faire se rencontrer les professionnels du social et de la culture.

**l'Appel à projets**, pour co-construire des projets sur la durée avec les usagers et les professionnels, de manière autonome.

Chef de file de l'intervention sociale, acteur et partenaire de la vie culturelle et environnementale, **le Département des Bouches-du-Rhône** développe une politique volontariste pour encourager et faciliter les pratiques culturelles et nature des personnes accompagnées dans le cadre de ses politiques de solidarité.



Par le biais de **l'appel à projets** annuel Ensemble en Provence, le Département entend encourager des **collaborations inédites entre structures culturelles ou environnementales d'une part, et organismes sociaux d'autre part, dans l'objectif commun de développer le pouvoir d'agir des habitants les plus fragiles et d'élargir leur participation à la vie culturelle et environnementale du département.**



Le projet doit partir des futurs participants (situations de vie, besoins, envies), de ce qui, culturellement et socialement, les fonde, les mobilise et les immobilise, afin de co-construire un parcours dans lequel ils seront pleinement acteurs.

A travers le financement apporté, le Département souhaite **soutenir particulièrement des structures qui s'engagent pour la première fois dans des démarches qui font de la culture et de la nature des leviers de l'accompagnement social.**

Le Département soutient habituellement **une vingtaine de projets chaque année**. Parmi ceux-ci, il se réserve la possibilité d'accompagner un projet qui fasse avancer la démarche Ensemble en Provence globalement (guide, Echappées culturelles, transport, forums...).

Retrouver toutes les infos sur Ensemble en Provence sur [departement13.fr](http://departement13.fr)



## Quels sont les objectifs ?

- > Permettre aux **bénéficiaires des politiques de la solidarité du Département** d'être pleinement acteurs d'un projet qui part d'eux.
- > Favoriser leur participation à la vie culturelle et environnementale des Bouches-du-Rhône, **au-delà d'une sortie ponctuelle.**
- > Encourager la mise en œuvre de **nouveaux partenariats** entre structures culturelles ou environnementales et organismes sociaux des Bouches-du-Rhône **autour de démarches qui font de la culture et de la nature des leviers de l'accompagnement social.**
- > Expérimenter des modalités de **co-construction entre professionnels de secteurs différents et participants.**



# Mon projet est-il éligible ?

Le projet devra se construire de sa conception à sa réalisation avec :

- > **Les bénéficiaires des politiques de solidarité** du Département concernés (voir liste ci-après)
- > **Les professionnels des organismes sociaux**: assistants sociaux, éducateurs, animateurs, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, conseillers en insertion professionnelle...
- > **L'équipe de la structure** culturelle ou environnementale qui déposera le dossier de demande de subvention.

La demande de subvention pour le projet est déposée par l'association culturelle ou environnementale qui doit :

- > Exister **depuis au moins 1 an.**
- > Avoir **son siège et/ou justifier d'une activité régulière dans les Bouches-du-Rhône**, voire au niveau national si elle est aussi déployée au niveau départemental par un relais ou une antenne implantée localement
- > **Développer une activité portée principalement par des professionnels.**



- > Procéder au contrôle nécessaire des intervenants afin d'améliorer la protection des mineurs, le cas échéant. Ce contrôle est réalisé conformément à l'article 133-6 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022, renforçant le contrôle des incapacités à intervenir auprès des enfants en cas d'antécédents judiciaires.

# Les bénéficiaires des politiques de solidarité du Département et les structures sociales concernés par cet appel à projet sont les suivants :

## ENFANTS 0-6 ANS ET LEURS PARENTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

### Structures sociales concernées :

Lieux de consultation de la Protection Maternelle et Infantile physiquement rattachés ou pas aux Maisons départementales de la solidarité (MDS), Centres maternels, Lieux d'accueil enfants-parents, Relais petite enfance et crèches dans le cadre de leurs missions de Protection Maternelle et Infantile...  
La protection maternelle et infantile (P.M.I.)

### Contacts au Département :

**Marie-France SALOGNE-CAROSSO**  
(Conseillère technique au Pôle Expertise et de Promotion de la Santé)  
04.13.31.31.01  
[marie.salogne@departement13.fr](mailto:marie.salogne@departement13.fr)

### Johanne PRUDHOMME

(Chef du service moyens généraux)  
04.13.31.25.84  
[johanne.prudhomme@departement13.fr](mailto:johanne.prudhomme@departement13.fr)

## ENFANTS, JEUNES, JEUNES ADULTES ET PARENTS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

### Structures sociales concernées :

Maisons d'enfants à caractère social (MECS), assistants familiaux, services de protection de l'enfance des Maisons Départementales de la Solidarité, acteurs de la Prévention spécialisée (comme l'ADDAP13, GEPIJ, Ecoles des parents...), associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection des mineurs (milieu ouvert, parentalité, prostitution des mineurs, etc.), centres maternels...  
Enfance / famille



### Contact au Département :

**Fabrice CHASTAN** (Chargé de mission à la Direction Enfance Famille)  
04.13.31.20.98  
[fabrice.chastan@departement13.fr](mailto:fabrice.chastan@departement13.fr)

## ENFANTS, ADOLESCENTS ET LEURS FAMILLES SUIVIS PAR LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT

### Structure sociale concernée :

La Maison Départementale de l'Adolescent propose un dispositif de prévention et de traitement des troubles psychiques, physiques ou sociaux des adolescents de 11 à 18 ans et leur famille. Elle travaille particulièrement à l'accompagnement des personnes harcelées et harceleuses, la prévention de la prostitution juvénile, et l'accompagnement des jeunes en refus scolaire anxieux.  
12, rue Saint Adrien 13008 Marseille La Maison départementale de l'adolescent

### Contact au Département :

**Sophie CALZIA** (Directrice)  
04.13.31.63.38  
[sophie.calzia@departement13.fr](mailto:sophie.calzia@departement13.fr)

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS AIDANTS

### Structures sociales concernées :

Etablissements d'accueil avec ou sans hébergement (Consulter [l'annuaire des établissements pour les adultes en situation de handicap](#)), les associations oeuvrant pour l'accompagnement des personnes, la Maison départementale des aidants...

[Handicap](#)

[La Maison départementale des aidants](#)

### Contact au Département :

**Christine ROME-CHASTEAU** (Chef du service départemental des personnes handicapées) 04.13.31.23.20  
[christine.romechasteau@departement13.fr](mailto:christine.romechasteau@departement13.fr)

## ALLOCATAIRES DU RSA ET LEURS AYANTS DROIT

### Structures sociales concernées:

MDS (suivi des allocataires avec enfants mineurs), pôles d'insertion du Département et de ses partenaires chargés de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires, CCAS pour les publics de plus de 55 ans notamment, associations mettant en œuvre le Dispositif d'accompagnement et de remobilisation vers l'emploi...  
[Insertion / Emploi](#)

### Contact au Département :

**Laura COLARD** (coordonnateur territorial d'insertion au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats) 04.13.31.46.02  
[laura.colard@departement13.fr](mailto:laura.colard@departement13.fr)

## TOUT PUBLIC RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE

### Structures sociales concernées:

MDS, associations oeuvrant contre les violences faites aux femmes et en faveur de leurs droits, pour le soutien à la parentalité, contre l'illettrisme, les associations caritatives à caractère social...  
[Les Maisons Départementales de la Solidarité](#)

### Contact au Département:

**Marie-Pierre YOUSOUF** (Chargée de Projets, pôle d'appui au pilotage et à l'expertise sociale) 04.13.31.91.65  
[mariepierre.youssouf@departement13.fr](mailto:mariepierre.youssouf@departement13.fr)

## PERSONNES DU BEL AGE (PLUS DE 60 ANS) ET LEURS AIDANTS

### Structures sociales concernées:

Maisons de retraite tels que les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou les résidences autonomie, acteurs de la prévention du vieillissement, Maisons du Bel Age (objectif de rompre l'isolement des personnes accueillies dans les Maisons du bel Age au travers de projets culturels) ...  
[Séniors](#)

### Contact au Département :

**Julia TROUILLON** (Responsable du service Projets, Relations et Expertises à la Direction Adjointe des Maisons du Bel Âge) 04.13.31.31.08  
[julia.marinone@departement13.fr](mailto:julia.marinone@departement13.fr)

**Les secteurs carcéral, hospitalier et scolaire ne sont pas concernés par cet appel à projets**

## Les contacts au Département

Les agents du Département cités en contact pourront, si besoin en amont du dépôt du dossier, apporter leur aide pour identifier des partenaires sociaux oeuvrant dans les domaines listés ci-dessus.

### Référent CULTURE :

**Marion MOREL** 04.13.31.82.48  
[marion.morel@departement13.fr](mailto:marion.morel@departement13.fr)

### Référent ENVIRONNEMENT :

**Blanche DE LA CRUZ** 04.13.31.64.63  
[blanche.delacruz@departement13.fr](mailto:blanche.delacruz@departement13.fr)

# Quels sont les critères d'appréciation ?

Les projets seront analysés en référence aux principaux critères suivants :

- > **L'implication des participants** dans la conception du projet, aux côtés des professionnels du champ social et du secteur culturel ou environnemental.
- > Une adéquation du projet avec les **spécificités, besoins et envies des participants**
- > Le choix de bénéficiaires et partenaires sociaux qui **figurent dans la liste proposée** (page 5 et 6)
- > Un projet qui **se distingue** des actions récurrentes et des partenaires habituels des structures
- > **La construction du projet sur la durée**, de plusieurs semaines à plusieurs mois, avec un nombre de séances significatif (le projet peut exceptionnellement se réaliser sur un temps plus resserré si c'est le format le plus adapté pour le groupe).
- > **L'engagement et le sérieux** des parties prenantes
- > **La cohérence du déroulement** du projet et des moyens humains et financiers consacrés
- > **La construction du projet dans les Bouches-du-Rhône** avec des acteurs du département
- > **La clarté de présentation** du projet

Le porteur du projet prendra par ailleurs soin de limiter son impact environnemental et de répondre aux autres enjeux de la responsabilité sociale des organisations.

## En complément

Le respect des critères d'appréciation ne vaut pas acceptation automatique du projet.

La répartition des crédits dédiés à l'appel à projets Ensemble en Provence sur les deux domaines culture et environnement sera recherchée, toutefois le choix des projets sélectionnés se fera en fonction de leur pertinence.



## Dans quel cadre budgétaire ?

> Le budget prévisionnel de l'action doit être détaillé (préciser notamment le nombre d'heures d'intervention, la valorisation des apports des partenaires, etc).

> L'apport financier du Département ne peut excéder 80% du budget total du projet.

> Les dépenses éligibles sont :

Les rémunérations des intervenants professionnels, l'achat de petit matériel, les frais de documentation, de communication, les frais logistiques, les éventuelles dépenses artistiques, les dépenses d'ingénierie et de coordination, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») en précisant obligatoirement leur montant et leur clé de répartition. Ne seront pas prises en comptes : les demandes d'aides au fonctionnement, les aides à l'investissement, les aides à la création ou à la diffusion artistique.

> D'autres financements publics ou privés peuvent être recherchés pour mettre en œuvre le projet.

> Le projet et les activités qui y sont liées doivent **être gratuits pour les bénéficiaires**.



> **Un même projet ne peut pas être financé dans le cadre de cet appel à projets plus de 2 années.**

> **Une même association ne peut pas être financée plus de 3 ans de suite.**



> **Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée.**

> En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé. Cependant, le Département des Bouches-du-Rhône peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :

- en cas de changement significatif dans l'objet et/ou les bénéficiaires du projet sans autorisation préalable de sa part,
- lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention accordée.



## Quelle mise en oeuvre ?

- > **Être suffisamment structuré** pour pouvoir mettre en œuvre le projet (moyens humains pour la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation, moyens financiers).
- > **Ne pas débiter le projet avant la date de dépôt du dossier**
- > **Intégrer un volet commun de co-construction** par les personnes et les professionnels impliqués en tant que préalable au projet.
- > Envisager, **de préférence, un déroulé du projet qui démarre après le vote des élus départementaux** afin de garantir la participation financière du Département. Il est toutefois possible que le projet démarre avant le vote si nécessaire, avec le risque qu'il ne soit pas financé par le Département.
- > **Conclure le projet au 30 juin 2027 au plus tard** afin de produire le compte-rendu financier du projet au 30 juin 2027 au plus tard.
- > **Organiser une restitution finale** sous une forme adaptée au projet.
- > **Prévoir un suivi et une évaluation collective** du projet.
- > **Présenter au maximum un seul projet par an et par association porteuse de la demande de subvention.**



> Les porteurs de projet seront autonomes dans le choix de leur partenaire, le montage, la mise en œuvre et l'organisation du projet.

# ↓ Comment candidater ?

## 1 TÉLÉCHARGER

Télécharger et lire attentivement les documents relatifs à l'appel à projets (cahier des charges et formulaire de présentation du projet) dans la rubrique « Appels à projets » du site internet du Département

## 2 CONTACTER

Contactez la responsable de l'appel à projets pour toute question avant le dépôt du dossier :

**Marion Morel, 04.13.31.82.48**  
[aaensembleenprovence@departement13.fr](mailto:aaensembleenprovence@departement13.fr)

## 3 VOTRE PARTENAIRE

Si besoin, contactez les agents cités pages 5 et 6 pour trouver votre partenaire

## 4 COMPLÉTER

Compléter le formulaire « Présentation projet appel à projets Ensemble en Provence 2026 » avec les partenaires du projet. C'est la structure culturelle ou environnementale qui porte administrativement la demande de subvention, toutefois, le Département sera très attentif à l'implication des partenaires et leurs motivations pour mener ce projet ensemble.

La structure sociale devra notamment donner des informations sur l'éventuel diagnostic social à l'origine du projet, le futur groupe de participants, préciser le travail d'accompagnement social qu'elle effectuera ... Il est attendu que chacune des structures partenaires du projet signe les deux documents à la fin du formulaire.

## 5 VOTRE COMPTE

Aller sur la plateforme de dépôt de demande de subvention : Gestion des subventions et des aides individuelles

- Si c'est votre première demande de subvention, créez votre compte utilisateur en déposant les pièces nécessaires : voir détails page 13
- Si vous avez déjà créé votre compte utilisateur, vérifiez que les documents de votre fiche tiers sont à jour



**6****CRÉER UN DOSSIER**

Créer un dossier de demande de subvention sur la plateforme :

- Le dossier doit être déposé en tant que « projet spécifique ».
- **L'intitulé du projet devra être normé impérativement de la manière suivante, sans quoi nous ne pourrons assurer son traitement dans les délais : « Ensemble en Provence : nom de votre projet »**

**7****DÉPOSER**

Déposer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande de subvention pour l'appel à projets : voir détails page 12

**8****VALIDER**

Valider votre demande de subvention sur la plateforme

**9****MAIL**

Envoyer un mail à l'adresse dédiée à l'appel à projets : voir détail page 14

**10****SURVEILLER**

Consulter régulièrement la boîte mail de l'adresse indiquée en contact dans votre dossier pour vérifier les éventuelles demandes de complément ou correction de votre dossier.

**Quel calendrier ?****1****9 septembre 2025**

Lancement de l'appel à projets

**2****24 Novembre 2025 à 23:59**

Date limite de dépôt des dossiers

**3****Mai 2026** date prévisionnelle

Validation des projets et notification des montants des subventions

**Attention**

**Aucun dossier déposé hors délai ne sera étudié.**

# Quelles pièces fournir ?

## Sur la plateforme

### POUR DEPOSER UN DOSSIER

- > **L'attestation de conformité** (accompagnée d'une délégation de pouvoir si le signataire n'est pas le représentant légal de l'Association)
- > **Le RIB / IBAN** (libellé au nom de l'Association)
- > **Les derniers comptes financiers, sur 12 mois** (Bilan/Compte de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier **ET rapport du commissaire aux comptes** (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- > **Le Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- > **Le budget prévisionnel global de fonctionnement 2025 de l'association** : ne pas y inclure l'investissement et doit être équilibré (dépenses = recettes)
- > **Le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** (obligatoire pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- > **Le plus récent rapport global d'activité sur 12 mois, approuvé en AG** (ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière)
- > **Le Programme global des activités prévues de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée** (ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière)



- > **Un plan de financement spécifique** à votre projet incluant la subvention sollicitée auprès du Département, il doit être équilibré (dépenses=recettes)
- > **Une présentation détaillée et une motivation du projet = le Formulaire présentation projet appel à projets Ensemble en Provence 2026 »**  
[Téléchargeable ici](#)
- > Un compte-rendu financier de subvention (= CRF) ou le compte-rendu intermédiaire de gestion (= CRIG) si la structure a été soutenue dans le cadre de cet appel à projet **en 2025**.

# Quelles pièces fournir ?

Sur la plateforme

## POUR CRÉER/ACTUALISER VOTRE COMPTE :

- > **Statuts** de l'association
- > **Liste des membres du bureau** (Nom/ Fonction au sein de l'association/ Profession)
- > **Liste des membres du Conseil d'Administration** (Nom/Fonction au sein de l'association/Profession)
- > **Récépissé de création** en Préfecture ou Insertion au Journal Officiel de création
- > **Dernier récépissé de modification** en Préfecture (siège, titre, objet, dirigeants, statuts)
- > **Fiche de situation INSEE** (indiquant le numéro SIRET).

Ces documents doivent être actualisés lors de chaque dépôt de dossier si besoin (rubrique : « **Détail fiche Tiers** »).

Seuls les dossiers intégralement complétés seront étudiés.



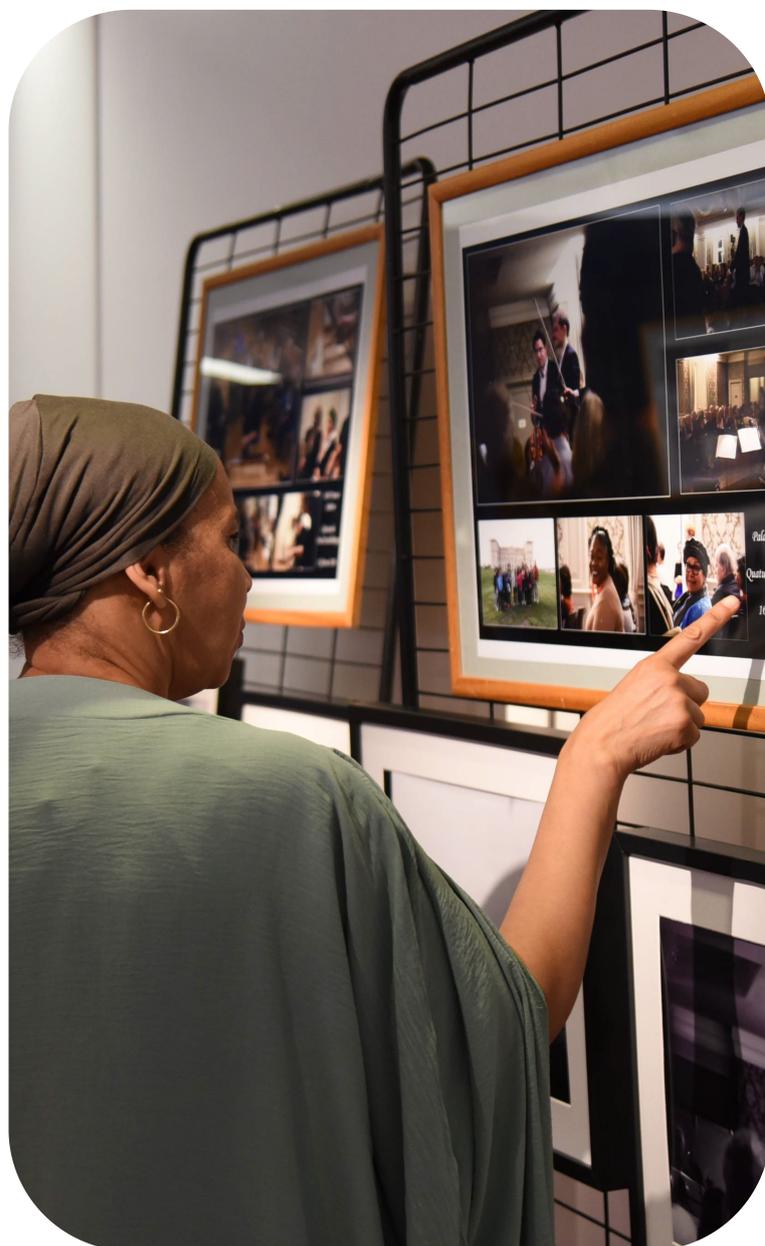
Pensez à signer et faire signer par l'ensemble des partenaires les parties « Engagements » et « Autorisation de publication » du document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2026 ».



## Besoin d'aide pour le dépôt de votre dossier ?

Pour consulter les guides et tutoriels, écrire à l'assistance dédiée aux subventions, être rappelé :

[Accueil | MonCompte13](#)



## Par mail

### POUR ASSURER L'ANALYSE DE VOTRE DOSSIER DANS LES TEMPS :

Transmettre **IMPÉRATIVEMENT** à  
[aapensembleenprovence@departement13.fr](mailto:aapensembleenprovence@departement13.fr)

#### 1 Numéro d'enregistrement

Le numéro d'enregistrement  
de votre dossier

#### 2 Intitulé du dossier

L'intitulé de votre projet au  
modèle « Ensemble en Provence :  
(nom de votre projet) »

#### 3 Présentation du projet

Le document « Formulaire  
présentation projet /appel à projets  
Ensemble en Provence 2026 »  
complété aux formats Word et Pdf

#### 4 Les CV des artistes

Les CV des artistes  
intervenants, le cas échéant

#### 5 Le plan de financement

Le plan de financement spécifique à  
votre projet incluant la subvention  
sollicitée auprès du Département

#### 6 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel  
global de fonctionnement  
2026 de la structure

#### 7 Le CRF ou le CRIG

Le compte-rendu financier de subvention  
(CRF) ou le compte-rendu intermédiaire  
de gestion (CRIG), le cas échéant



### Suivre son dossier

Vous pourrez suivre l'évolution de  
votre dossier depuis la plateforme  
via votre compte utilisateur.

Nous vous rappelons que toute  
subvention ne peut être  
considérée comme acquise  
qu'après le vote de la commission  
permanente.  
Avant celle-ci, nous ne pourrions  
vous communiquer aucune  
information sur le positionnement  
du Département.



# Après le dépôt du dossier

## 1 vérification du dossier

Le service des relations aux associations et particuliers vérifie dans un premier temps la complétude du dossier

## 2 analyse et sélection

L'équipe projet d'Ensemble en Provence (agents des secteurs sociaux et médico-sociaux, culturels et environnementaux du Département) analyse les projets puis les sélectionne dans le cadre d'un comité technique consultatif qui se tiendra en février 2026 (date prévisionnelle)

## 3 présentation en CP du CD13

Les projets sélectionnés par le comité technique sont présentés en commission permanente du Conseil départemental, décisionnaire sur l'attribution des subventions, en mai 2026 (date prévisionnelle)

## 4 réception de la décision

Les porteurs des projets soutenus sont informés de la décision du Département par mail

## 5 projet jusqu'au 30 juin 2027

Les projets retenus peuvent se dérouler jusqu'au 30 juin 2027 maximum.

# Valorisation et Bilan

> Souligner l'aide du Département des Bouches-du-Rhône, par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo d'Ensemble en Provence, sur l'ensemble des supports de communication pour informer le public et les professionnels

[Logos CD13 à télécharger](#)

[Logos Ensemble en Provence](#)

> Fournir des documents et visuels (photographies, vidéos, enregistrements, témoignages écrits, etc.) pouvant servir à la valorisation du projet et à la promotion du dispositif Ensemble en Provence (cf. document d'autorisation de publication à remplir et signer dans le dossier)

> Transmettre un compte-rendu financier de subvention (= CRF) ainsi qu'un bilan détaillé (modèles fournis ultérieurement) dès la fin de l'action et au plus tard le 30 juin n+1 de l'année de de la subvention, soit le 30 juin 2027, à l'adresse mail : [aapenseleenprovence@departement13.fr](mailto:aapenseleenprovence@departement13.fr). A défaut, le remboursement de la subvention sera exigé.





DEPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



# ENSEMBLE

## EN PROVENCE

**Appel à projets  
Cahier des charges 2026**

**CONTACT**

**Marion MOREL  
04.13.31.82.48**

**aapensembleenprovence@  
departement13.fr**